

Le Service Médical Rendu (SMR) d'un médicament

C'est la Haute Autorité de Santé (HAS) qui évalue le Service Médical Rendu (SMR) de chaque médicament, selon plusieurs critères médicaux : son efficacité, ses effets indésirables, sa place par rapport aux autres traitements disponibles, la gravité de la maladie, le caractère préventif, curatif ou symptomatique du médicament, enfin son intérêt pour la santé publique.

Ainsi, le SMR peut être défini comme majeur, important, modéré, faible ou insuffisant.

Le taux de remboursement d'un médicament défini par la couleur de la vignette (orange, blanche, bleue) dépend alors du service médical qu'il rend.

Le SMR insuffisant ?

"Insuffisant ne veut pas dire inefficace. Cela signifie que le niveau de performance du médicament est jugé trop faible pour justifier une prise en charge financière par la Sécurité Sociale, c'est-à-dire par la solidarité nationale. Le SMR d'un produit évolue en même

temps que le progrès médical avance. L'intérêt relatif de ce produit diminuant, son remboursement n'est plus forcément prioritaire dans l'attribution des ressources de l'assurance maladie."

Notre plate-forme téléphonique **03.20.10.97.10** reste bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, ainsi que la plate-forme **Priorité Santé Mutualiste** au 3935. Nous comptons sur votre importante, nécessaire et rapide mobilisation pour une prise en compte dans les débats de notre Assemblée Générale.



Parc Eurasanté, 310, avenue Eugène-Avinée - 59120 LOOS
Tél. : 03.20.10.97.10 - Fax : 03.20.10.97.11
E-mail : contact@smh.fr - Site Internet : smh.fr
Régie par le code de la mutualité sous le n° 301862769

Nous vous donnons la parole



exprimez-vous !

Les médicaments à vignette orange : un poison ou un piège pour les mutuelles !

En mai, vous receviez à votre domicile un dépliant avec votre magazine "VIVA", "Les médicaments comprendre leur remboursement". Il s'agissait notamment de vous éclairer sur le nouveau cadre de remboursement des médicaments avec l'arrivée d'une nouvelle vignette de couleur "orange", et sur le positionnement du mouvement mutualiste.

Cet été, la SMH a été interpellée, suite à vos passages en pharmacie et l'invitation à payer en partie des médicaments jusqu'alors remboursés totalement.

Devant ces questionnements et interrogations, nous nous proposons dans le cadre de la préparation de notre prochaine Assemblée Générale (16 novembre prochain) et de la définition de l'offre complémentaire SMH 2011, une consultation grandeur nature pour mieux prendre en compte vos propres attentes.

Une consultation, d'autant plus importante, qu'elle s'inscrit dans une actualité brûlante pour la protection sociale : le 30 août, le gouvernement annonçait ENCORE un autre transfert de charge sur les ménages via les mutuelles et pas des moindres : une taxation des contrats de santé solidaires et responsables, c'est-à-dire des contrats des complémentaires santé de 3,5 %. Pour les Mutuelles de France, "cette taxe est :

- > indécente, parce que le droit à la santé pour tous n'est pas une niche fiscale,
- > dangereuse, parce que l'accès à des soins de qualité deviendrait encore plus difficile, voire interdit à un nombre croissant de familles et singulièrement parmi les plus modestes."

Que ce soient la prise en charge des médicaments à vignette orange, ou l'application de cette taxe, qui s'ajoute entre autres à celles de la CMU et de la grippe, ce sont des charges supplémentaires sur la cotisation de chaque mutualiste !

**Pharmacie à 15 %
par la Sécurité Sociale
= 85 % à charge
pour le mutualiste**

**Taxer les mutuelles,
c'est taxer
les mutualistes**

Avant 2006

Existence de 2 vignettes

Vignette	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement SMH	SMR (Service Médical Rendu)
Blanche	65 %	35 %	Majeur, important
Bleue	35 %	65 %	Modéré ou faible

2006

Création d'une nouvelle vignette : la vignette orange

Une création qui est annoncée **comme provisoire**, et uniquement pour des médicaments à service médical rendu insuffisant !

Nouvelle Vignette	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement SMH	SMR (Service Médical Rendu)
Orange	15 %	Pas de remboursement	Insuffisant

Puisque le service médical rendu est jugé scientifiquement insuffisant, la SMH, et l'ensemble du mouvement mutualiste, décide de ne pas rembourser. La volonté est de résister aux transferts de charge importants que cela occasionnerait, pour les mutualistes.

D'autant que le gouvernement avait annoncé dans un 1^{er} temps un déremboursement total, et que sous pression des industries pharmaceutiques, les 15 % ont été instaurés.

Au final, une instauration ayant pour effet principal de fragiliser les rapports entre les mutuelles, mises en porte-à-faux, et les mutualistes.

2008

Les médicaments à un taux de remboursement transitoire de 15 % sont complètement déremboursés, l'annonce provisoire est suivie des faits, mais...

Nous avons essayé au mieux de vous éclairer afin que vous puissiez prendre position grâce à la carte "T" ci-jointe. Merci de retourner votre carte "T" par la poste, par mail contact@smh.fr, par fax (03.20.10.97.11) ou de nous donner votre avis directement sur notre site internet : smh.fr

Janvier 2010

Création d'un nouveau taux de remboursement avec une part variable restant à la charge de l'assuré entre 80 % et 90 %

Avril 2010

La Sécurité Sociale, dans le cadre du nouveau taux annoncé en janvier, baisse de 20 % sa part de remboursement pour 153 médicaments jusqu'alors en vignette bleue et les classe de fait en vignette orange.

La part à la charge de l'assuré se situe bien entre 80 % et 90 %, puisqu'elle est de 85 %.

La nouveauté :

l'entrée de médicaments à service médical rendu modéré ! dans cette catégorie de vignette.

Nouvelle Vignette	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement SMH	SMR (Service Médical Rendu)
Orange	15 %	Pas de remboursement	Insuffisant ou modéré, faible

Insuffisant ou modéré et faible... une nuance supplémentaire qui dans les faits ne semble pas anodine et qui explique sûrement la montée en charge de vos interpellations.

Une question qui nous est posée : qu'entend-on par modéré ?

La définition dans le dictionnaire de "modéré" est la suivante : éloigné de toute forme d'excès. Mesuré

Alors utile pour notre santé ou pas ?

Une réponse claire simplifierait l'application de l'adage de la Mutualité Française : **soit un médicament est utile et il faut le rembourser correctement, soit il ne l'est pas et il ne faut pas le rembourser.**

Nombre de vos exemples laisse penser que l'utilité était là pour certains de ces médicaments !

Mais comment faire le tri entre médicament à SMR insuffisant, faible ou modéré ?

Prise en charge ou non : conséquences ?

Prise en charge des vignettes oranges, à hauteur aujourd'hui de 85 % (mais peut-être demain à 90 %) :

Avantages

- > Maintien du remboursement de tous médicaments à vignettes, quelle que soit leur couleur.
- > Moins de perturbations des habitudes de traitement, dans les échanges avec le médecin et le pharmacien.
- > Tiers-payant applicable sur tous médicaments à vignette.

Inconvénients - Risques

- > Porte-ouverte à la continuité des transferts de charge de Sécurité Sociale vers les assurés, et complémentaires santé pour d'autres médicaments.
- > Des charges de prestations non maîtrisées **qu'il faudra nécessairement répercuter sur le montant des cotisations.**

Une prise en charge pour tous les adhérents SMH et quelle que soit sa formule ?

Dans un principe de solidarité, et de la volonté de limiter les effets "système de santé à 2 vitesses", si la volonté est de prendre en charge, la SMH pense incontournable d'intégrer ce remboursement dans le tableau de prestations général.

Non prise en charge des vignettes oranges :

Avantages

- > Maîtrise budgétaire et des cotisations dans ce cas précis des 153 médicaments mais à plus long terme aussi si d'autres baisses de remboursement étaient décidées par le législateur.
- > Favoriser le remboursement d'autres dépenses jugées plus utile pour votre santé.
- > Favoriser un dialogue mieux informé avec médecins et pharmaciens pour un meilleur usage des médicaments.
- > S'orienter vers d'autres alternatives thérapeutiques non médicamenteuses.

Inconvénients - Risques

- > Modifications des habitudes de soins prises.
- > Risque de restes à charge à la pharmacie.

Merci de retourner votre carte "T" par la poste, par mail contact@smh.fr, par fax (03.20.10.97.11) ou de nous donner votre avis directement sur notre site internet : smh.fr

Je ne suis pas favorable à la prise en charge par la SMH des médicaments à vignette orange à hauteur de 85 %.

Précisions :
.....
.....
.....

Je suis favorable à la prise en charge par la SMH des médicaments à vignette orange à hauteur de 85 %, et suis conscient de l'impact occasionné sur la cotisation du fait du désengagement décidé par le gouvernement.

Précisions :
.....
.....
.....



Partie facultative

N° sécurité sociale :
Nom : Prénom :
Tél. : Mail :